

DEROULEMENT DE LA FORMATION A LA CATEGORIE AM **(Option Cyclomoteur)**

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindre inférieure ou égale à 50cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14ans.

Déroulement :

Il faut avoir obtenu l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'ASR pour suivre une formation pratique de 8 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

A l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un Brevet de Sécurité Routière : il correspond à la catégorie AM du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un scooter dès que vous serez en possession du permis AM.

La formation est constituée de 5 séquences :

1. Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.
2. Formation à la conduite hors circulation.
3. Code de la route.
4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.
5. Sensibilisation aux risques.